

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1305**9 septembre 2002****SOMMAIRE**

Albaha Holdings S.A., Luxembourg	62625	International Water (Tunari), S.à r.l., Luxembourg	62633
Arianesoft S.A., Howald	62629	International Water (MWC), S.à r.l., Luxembourg	62633
Aviation Advisory Agency, S.à r.l., Grevenmacher	62622	Kud, S.à r.l., Luxembourg	62631
Baring CEF Investments II S.A., Luxembourg	62632	Kudelski Financial Services S.C.A., Luxembourg .	62631
Britannia Capital Holding S.A., Luxembourg	62639	Kudelski Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	62631
Bucher Invest Holding S.A., Luxembourg	62634	L&Z Grand-Duché, S.à r.l., Luxembourg	62640
Bucher Participations, S.à r.l., Luxembourg	62635	Lola S.A., Munsbach	62625
Chauffage Sanitaire Jeannot Delvaux, S.à r.l., Itzig	62623	Lorion S.A., Luxembourg	62628
Comer Group S.A., Luxembourg	62630	Margin of Safety Fund, Sicav, Luxembourg	62594
Comet S.A., Leudelange	62628	Mental Equipment S.A., Munsbach	62624
Compagnie PIM, Participations Immobilières et Mobilières S.A.H., Luxembourg	62629	MetaldyneLux, S.à r.l., Kopstal	62635
Elbalux Holding S.A., Munsbach	62625	Meyrer S.C.I., Luxembourg	62626
Elosport, S.à r.l., Belvaux	62623	Mocater S.A., Luxembourg	62631
FL Group, S.à r.l., Luxembourg	62635	Muller & Wegener, S.à r.l., Luxembourg	62624
Fondation "Aide aux enfants atteints d'un cancer"	62636	Muller & Wegener, S.à r.l., Luxembourg	62624
Fratrria Holding S.A., Luxembourg	62629	Optotec S.A., Luxembourg	62639
Goedert Y. Immobilière & Associates S.A., Esch-sur-Alzette	62620	Osman Holding S.A.	62639
Hela Bettembourg S.A., Bettembourg	62621	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg ..	62626
Helvetia Capital Holding S.A., Luxembourg	62635	Quadrolux Transport, GmbH, Wasserbillig	62623
Hottinger Financial S.A., Luxembourg	62634	Restaurant-Pizzeria La Toscana, S.à r.l., Foetz ...	62632
Howald Financière S.A.H., Luxembourg	62629	S.M.L. Automobilhandel, S.à r.l., Luxembourg	62620
ID Project S.A., Luxembourg	62621	Scandinavian Investment S.A., Luxembourg	62634
ID Project S.A., Luxembourg	62621	Scandinavian Investment S.A., Luxembourg	62634
ID Project S.A., Luxembourg	62621	Söderberg Investments S.A., Luxembourg	62633
ID Project S.A., Luxembourg	62621	Söderberg Investments S.A., Luxembourg	62633
ID Project S.A., Luxembourg	62621	St. Quadrat S.A., Grevenmacher	62624
Imperial Tobacco Management Luxembourg (1), S.à r.l., Luxembourg	62630	Streamlined Solutions & Services S.A., Luxembourg	62622
Imperial Tobacco Management Luxembourg (2), S.à r.l., Luxembourg	62630	Superholding S.A., Luxembourg	62628
International Water (Adelaide I), S.à r.l., Luxembourg	62632	Technoconsult, S.à r.l., Differdange	62622
International Water (Adelaide II), S.à r.l., Luxembourg	62632	Teltech Group S.A., Luxembourg	62630
		Topflite Holding Luxembourg S.A., Luxembourg .	62628
		Trinkaus Optima US Equities	62614
		Wisu 1 S.C.I., Mondorf-les-Bains	62626

MARGIN OF SAFETY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth day of August.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MARGIN OF SAFETY FUND LIMITED, (the «Corporation»), a company organised under the laws of the British Virgin Islands.

The meeting is presided by Mr Philip Boylan, accountant, residing in Dublin.

The meeting appoints as secretary Ms Benedicte Lebischof, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Alexandre Coisne, legal adviser, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares held by each of them, are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxy-holder.

This attendance list, signed ne varietur by the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

In the same way the proxies of the represented shareholders at the meeting, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II) The notices convening a meeting required by the British Virgin Islands Law have been regularly dispatched 21 days before the meeting according to Article 72 of the Memorandum and Articles of Association and the shareholders present or represented have full knowledge of the agenda.

1. Transfer of the registered office of the Corporation from the British Virgin Islands to Luxembourg.

2. Acknowledgement of the change of nationality of the Corporation.

3. Cancellation of the Ordinary shares of the Corporation and amendments to the Articles of Association of the Corporation so as to adapt them to the Luxembourg legislation applicable to the Luxembourg Undertakings for Collective Investments, especially to part one of the Law of March 30th, 1988 relating to the Undertakings for Collective Investments.

The articles of the Corporation relating to the name, the form, the duration and the object of the Corporation shall read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MARGIN OF SAFETY FUND.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the Funds available to it in transferable securities and any other legally acceptable assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment undertakings.

4. Discharge to the directors in office before the transfer of the registered office.

5. Appointment of KPMG LUXEMBOURG as statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

6. Setting the number of directors at three and appointment for a period ending with the next annual general meeting of Mr David Pastel; Mr José-Benjamin Longrée; Monsieur Jean-Marie Rinié.

7. Continuation of the accounting year which began on January 1st, 2002 and will end on December 31, 2002.

8. Address of the registered office of the Corporation: 39 allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Therefore, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The following documents have been submitted to the meeting:

Documents which authenticity is attested by BDO Simpson Xavier, Fund Administration Services, «Corporate Secretary»

- Memorandum and Articles of Association of the Corporation;

- Certificate of Incorporation; and

- Certificate of Good Standing

- Register of shareholders

Documents of which the authenticity is certified by John Mills, director

- Minutes of the meeting of the board of directors of the Corporation held in Luxembourg on 15th May 2002.

All above mentioned documents initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

IV) The Corporation wants to transfer its registered office to the Grand-Duchy of Luxembourg.

Furthermore, a meeting of the board of directors held in Luxembourg on 15th May, 2002 decided to convene the present general meeting.

The meeting of the Board of Directors of the Corporation dated 15 May, 2002 already resolved that the Corporation discontinues in the British Virgin Islands and continues in the Grand-Duchy of Luxembourg. The present meeting shall henceforth resolve upon the transfer of the registered office of the Corporation from in the British Virgin Islands to Luxembourg and state this decision in the forms required by Luxembourg law.

V) The present meeting shall also decide the cancellation of the Ordinary Shares (as opposed to the «Preference shares», as described in the Company Articles and Memorandum of Association) and the necessary amendments of the Articles of Association to put the Corporation in conformity with Luxembourg legislation and the appointment of new directors and of the statutory auditor.

Proof has been given to the undersigned notary that the capital of the corporation is at least equivalent, in USD, to EUR 1,239,468.-

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Corporation from the British Virgin Islands to Luxembourg.

Second resolution

The meeting notes that as a result of the First resolution, the Corporation has acquired Luxembourg nationality and that the Corporation henceforth is subject to Luxembourg law excluding any other law.

As a result thereof the following resolutions have been passed in accordance with Luxembourg law.

Third resolution

The meeting decides to proceed to amendments of the Articles of Association of the Corporation so as to adapt them to the Luxembourg legislation. The meeting cancels the Ordinary shares of the Corporation. The Articles of Association will read as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MARGIN OF SAFETY FUND.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and any other legally acceptable assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any Operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the Base of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different portfolios and the proceeds of the issue of each portfolio of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each portfolio of shares. Each such portfolio of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.

The board of Directors may decide to issue Classes and/or Categories of shares of any type in each Sub-Fund of shares, at the option of the shareholders. The description of such Classes or Categories may be characterised by their distribution policy (Distribution Shares - Accumulation Shares), their reference currency, their fee level, and or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The minimum capital of the Corporation may not be less than equivalent in USD of EUR 1,239,468.- and must be reached within six months following the registration of the Corporation on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Corporation and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Corporation according to Article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Corporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and reserving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, shareholders will receive confirmation of their shareholding.

If bearer shares are issued, certificates may be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. Where bearer shares incorporated in a share certificate are issued, the subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive the share certificate.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unexpired coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share of shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg

or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «US. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Corporation determined in accordance with article twenty- three hereof, as at the date of the purchase notice,

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the Sub-Fund and of the Category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund, one Class or one Category, and if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds, Classes and Categories, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund, Class or Category.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of May at 14.00. The first annual general meeting of shareholders that takes place in accordance with Luxembourg law will be held on May 7, 2003.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by table, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Sub-fund, Class or Category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund, Class or Category present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by table, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by table, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, tables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such Chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-fund and the pool of assets relating thereto and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board has, in particular, power to determinate:

- Investments in:

- (1) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Eligible State;
- (2) transferable securities dealt in on another regulated market in an Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market»);
- (3) recently issued securities provided that the terms of the issue undertake that application will be made for admission to the official listing on a stock exchange or on another Regulated Market referred to above and that such admission is secured within a year of the issue.

«Eligible State» must be understood as any country of Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa. All the above-mentioned securities are referred to as «Transferable Securities».

- investments by the Corporation up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union (E.U.), by its local authorities or by a Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) or by public international bodies of which one or more Member States of the E.U. are members, provided: the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

- investments by each Sub-Fund in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 law, of its assets in the shares of other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS»), within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of EEC Directive 851611 of 20th December 1985.

In this case, the Sub-Fund cannot invest more than 5 per cent of its net assets in such UCITS.

In case of a UCITS linked to any Sub-Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, the UCITS must be one that specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or cost on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged by the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any interest opposite to the Corporation in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Corporation», as used in the proceeding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving PASTEL & ASSOCIES, CREDIT AGRICOLE GROUP and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the Board of directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings or that all or part of the assets of any Sub-Funds shall be co-managed among themselves.

Art. 18. The Corporation may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two officers or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Corporation and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day, and shall be equal to the per share net asset value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the net asset value per share, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form, by telex or by fax at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be nullified.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund, Class and Categories in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day») provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or, (b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Corporation's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or, (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market, or, (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Corporation's transactions impossible, or if it is impossible for the Corporation to sell or buy at normal exchange rates; or, (e) as soon as a General Meeting of Shareholders, deciding on the winding up of the Corporation, has been called.

Any such suspension may be published by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting the issue, redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such issue, redemption and conversion.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Corporation and/or any Sub-Fund, before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each Class and/or Category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each Class and/or Category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective Classes or Categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several Classes and/or Categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a Class and/or Category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The Classes and/or Categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular Class and/or Category on the basis of issues or repurchases of shares of each Class and/or Category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Class and/or Category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class and/or Category of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per share of that Class and/or Category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that Class and/or Category then outstanding.

I.- Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund, the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation;
- (4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market which operates regularly and is recognised and opened to the public, will be valued at the last available price open to the public in Luxembourg, on the relevant Valuation Day or, if this security is traded on several markets, on the last price quoted on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the Net Asset Value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

II.- The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Fund for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day those dividends revert to the Fund by prescription;
- (3) all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Fund's investments;
- (4) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Fund may duly take into account the following type of costs fees and expenses relating to remuneration of the investment manager, the custodian and its correspondents, the central administration agent, paying agent fees and the fees payable to Fund's permanent representatives in countries where registration fees are due, legal fees, audit fees, promotion fees, printing and publication fees of sales documents and periodical financial reports, costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors in a reasonable amount, directors fees, expenses related to Fund's agents or employees, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, publication costs in relation with the issue and redemption of shares, other expenses such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets, and other administrative expenses.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or where practicable, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

III.- Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Day. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Day and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Day. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

IV.- As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Valuation. The Net Assets of the Corporation shall mean the Assets of the Corporation as herein above

defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day.

Without prejudice to what has been stated hereinabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund, Class and Category of shares.

The Classes and the Categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each Class and Category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Class or Category on a given Valuation Day minus the value of the liabilities relating to that Class or Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class or Category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that Class or Category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class or Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class or Category then outstanding on that Valuation Day.

Art. 25. Unless otherwise decided by the Board of Directors and specified in the prospectus, any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund. Conversion will be made on the Valuation Day of receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the Sub-Fund of shares to be converted as well as the new Sub-Fund of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund.

If Classes and/or Categories exist in the relevant Sub-Fund, shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of one Class and/or Category of shares into another Class/Category of shares; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Day, minus a commission, if any, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted to shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Corporation.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Corporation may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Corporation remain above EUR 1,239,468.- or its equivalent).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation) Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors and subject to the limits stated in the Law of March 30, 1988 relating to the undertakings for collective investment, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

The Board of Directors may, when considered appropriate, decide a distribution of interim dividends in accordance with the Luxembourg laws. The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Corporation will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depository») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Corporation's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depository, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law.

If the Depository wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a new Depository.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depository has been appointed.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Funds).

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below USD 10.- million or the equivalent in the Sub-Funds currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund), or into an other Luxembourg undertaking for collective investment submitted to the Part one of the Luxembourg law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below USD 10.- million or the equivalent in the Sub-Funds currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund), or into an other Luxembourg undertakings for collective investment submitted to the Part one of the Luxembourg law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment. All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Funds) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period. This one month period starts as from the date on which the shareholders are informed of the decision of merger taken by the Board or, where the merger is decided by general meetings, the date such meetings take the decision to merge. It being understood that, at the expiration of the one month period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not redeemed their shares. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Corporation will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares.

Where the Company merge a Sub-Fund into a Luxembourg «Fonds Commun de Placement», or into a Fund which is not domiciled in Luxembourg, such transfer will exclusively occur after all the shareholders of the Sub-Fund concerned have unanimously concerned to it, or provided that only the assets owned by the consenting shareholders are transferred.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the shareholders of this Sub-Fund are present.

Art. 31. All matters not governed by those Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 concerning collective investment undertakings.

Fourth resolution

The meeting gives discharge to the directors in office before the transfer of the registered office.

Fifth resolution

KPMG LUXEMBOURG is appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

Sixth resolution

The number of directors is fixed at three The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- a.- Mr David Pastel, CEO OF PASTEL & ASSOCIES S.A. 10, rue du Colisée F-75008 Paris;
- b.- Mr José-Benjamin Longrée, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg;
- c.- Mr Jean-Marie Rinié, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG SA, 39 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Seventh resolution

The accounting year of the Corporation, which has begun on January 1, 2002, shall end on December 31, 2002, without discontinuation.

Eighth resolution

Without prejudice to the right of the board of directors to transfer the registered office within Luxembourg-City, the registered office of the Corporation is established at 39 allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-), and will be borne by PASTEL & ASSOCIES S.A., «société anonyme» having its head office 10, rue du Colisée F-75008 Paris.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MARGIN OF SAFETY FUND LIMITED, (la «Société»), une société de droit des Iles Vierges britanniques.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philip Boylan, accountant, demeurant à Dublin.

L'assemblée désigne comme secrétaire Mademoiselle Bénédicte Lebischof, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Coisne, legal adviser, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par leur mandataire.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Pareillement, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II) Les convocations exigées par le droit des Iles Vierges britanniques ont été régulièrement envoyées 21 jours avant l'Assemblée aux termes de l'art. 72 du «Memorandum and Articles of Association» et les actionnaires présents et représentés ont pleine connaissance de l'ordre du jour.

1. Transfert du siège social de la Société des Iles Vierges vers Luxembourg

2. Changement de nationalité de la Société

3. Suppression des «ordinary Shares» de la Société et modifications des Statuts de la Société de manière à les adapter à la législation luxembourgeoise sur la législation luxembourgeoise relative aux organismes de placement collectif. Les articles relatifs au nom, à la forme juridique, à la durée et à l'objet de la Société seront modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MARGIN OF SAFETY FUND.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et tous actifs légalement acceptable, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

4. Décharge des administrateurs actuels avant le transfert du siège social

5. Désignation de KPMG LUXEMBOURG comme auditeur pour une période se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale.

6. Fixation du nombre d'Administrateurs à trois et nomination de Monsieur David Pastel, Monsieur José-Benjamin Longrée, Monsieur Jean-Marie Rinié pour une période se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale.

7. Continuation de l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2002 et se terminera le 31 décembre 2002.

8. Le siège social est fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Par conséquent, l'Assemblée peut statuer sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

Documents dont l'authenticité a été attestée par BDO Simpson Xavier, Fund Administration, «Corporate Secretary»

- «Memorandum and Articles of Association»

- «Certificate of Incorporation»;

- «Certificate of Good Standing»

- Registre des actionnaires.

Documents dont l'authenticité est certifiée par John Mills, administrateur:

- Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 mai 2002

Tous les documents précités seront signés ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

IV) La société souhaite transférer son siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, une réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 15 mai 2002 a décidé de convoquer la présente Assemblée Générale.

La réunion du Conseil d'Administration de la Société datée du 15 mai 2002 a décidé que la Société cessera d'exister aux Iles Vierges et continuera au Grand-Duché de Luxembourg. La présente assemblée doit dès lors décider du transfert du siège social de la Société des Iles Vierges au Luxembourg, et faire acter cette décision dans les formes requises par le droit luxembourgeois.

V) La présente Assemblée décidera également de la suppression des «Ordinary Shares (par opposition aux «Preference Shares» telles que décrites dans les Statuts de la Société) et statuera sur les modifications statutaires nécessaires pour mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise, et décidera la nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes.

Preuve a été donnée au notaire instrumentant que le capital de la Société est au moins équivalent en USD, à EUR 1.239.468,-.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société des Iles Vierges à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que suite à la première résolution, la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et que la Société est dès lors soumise au droit luxembourgeois à l'exclusion de toute autre loi.

Par conséquent, les résolutions suivantes ont été passées conformément au droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et de supprimer les «Ordinary Shares» de la Société. Les Statuts de la Société sont rédigés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MARGIN OF SAFETY FUND.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et tous actifs légalement acceptables, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différents portefeuilles et le produit de l'émission de chaque portefeuille d'actions sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque portefeuille d'actions. Chaque portefeuille d'actions constituera un «Sous-Fonds» désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des Classes et/ou Catégories d'actions de toutes sortes dans chaque Sous-Fonds d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces Classes ou Catégories peut être caractérisée par leur politique de distribution (actions de distribution - actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de frais, et ou par toute autre caractéristique qui pourra être déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à 1.239.468,- EUR ou son équivalent en USD et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats pourront être émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. Dans le cas de l'émission d'actions au porteur incorporées dans un certificat et à la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, le souscripteur se verra remettre le certificat y relatif.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-

Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressé à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société. Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé, dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lient tous les actionnaires de la Société indépendamment du Sous-Fonds et de la Classe et de la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds, d'une Classe ou d'une Catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous Fonds, Classes ou Catégories, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Sous-Fonds, de cette Classe ou de cette Catégorie.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, le 7 mai 2003.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un Sous-Fonds, une classe ou une catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds, de la classe ou de la catégorie concerné(e), présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Sous-Fonds et la masse d'avoirs y relative (appelée ci-après «Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:

-des investissements en:

1. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout Etat Eligible;

2. valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat Eligible, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»);

3. valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un «Marché Réglementé» précité soit introduite et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission. «Etat Eligible» s'entend de tout Etat d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique. Toutes les valeurs mentionnées précédemment font référence à des «Valeurs Mobilières».

- des investissements, par chaque Sous-Fonds selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour-cent des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'U.E., à condition que le Sous-Fonds détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour cent du montant total;

- des investissements par chaque Sous-Fonds, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.

Si l'opcv est lié à un Sous-Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcv devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcv, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fond, de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions relatives à PASTEL & ASSOCIES, le groupe CREDIT AGRICOLE, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différents Sous-Fonds seront cogérées ensemble.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions en émission à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité le jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds, Classe ou Catégorie dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Sous-Fonds ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de ce Sous-Fonds ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée. Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé l'émission, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au temps du dépôt de la demande écrite irrévocable pour cette émission, ce rachat ou cette conversion.

Cette suspension en relation avec un Sous-Fonds n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Sous-Fonds, avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque Classe et/ou Catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque Classe et/ou Catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit.

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette Classe est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette Classe d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la Classe des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette Classe d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission, de la conversion ou du rachat d'actions d'une Classe ou Catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs Classes et/ou Catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une Classe et/ou Catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les Classes et/ou Catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une Classe ou Catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute Classe ou Catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une Classe et/ou Catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette Classe et/ou Catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette Classe et/ou Catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette Classe et/ou Catégorie alors en circulation.

I.- Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Sous-Fonds particuliers, l'évaluation des actifs nets des différents Sous-Fonds de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, disponible au public à Luxembourg au jour d'évaluation ou, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs ainsi que des autres actifs autorisés se basera sur le prix de revente probable tel que déterminé de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché réglementé seront évaluées sur la base du dernier prix disponible, sauf si ce prix n'est pas représentatif de leur valeur réelle. Dans ce cas, elles seront évaluées sur base du prix de revente probable tel que déterminé de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date de l'évaluation.

II.- Les engagements de la Société comprendront notamment (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription); (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société envers des tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ses autres engagements, la Société pourra prendre en considération les dépenses suivantes: commissions et dépenses relatives à la rémunération du gestionnaire, de la Banque dépositaire et de ses correspondants, l'agent d'administration centrale, les commissions d'agent payeur ainsi que la rémunération des représentants permanents du fonds dans les pays où les frais d'enregistrement sont dus, les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de promotion, les frais de publication et d'impression des documents commerciaux et des rapports financiers périodiques, les frais relatifs aux Assemblées des Actionnaires ou du Conseil d'administration, frais de voyage des administrateurs et des directeurs dans une mesure raisonnable, jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction,

y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou; pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III.- Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV.- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement au désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier, des Classes et des Catégories d'action. Les Classes et les Catégories d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque Classe et Catégorie.

La valeur du nombre total de parts en portefeuille attribuée à une Classe ou une Catégorie particulière à un Jour d'Évaluation donné moins la valeur des dettes relatives à cette Classe ou cette Catégorie à ce Jour d'évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette Classe ou cette Catégorie d'actions à ce Jour d'évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Classe ou Catégorie à un Jour d'évaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe ou Catégorie à ce Jour d'évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette Classe ou Catégorie en circulation à cette date.

Art. 25. Sauf disposition contraire du Conseil d'Administration, tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation de la réception de la demande de conversion, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et du Sous-Fonds des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Sous-Fonds concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Sous-Fonds.

S'il existe des Classes et/ou Catégories dans un Sous-Fonds, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions d'une Classe et/ou Catégorie en actions d'une autre Classe/Catégorie, la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission, si applicable, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, ou d'un Sous-Fonds à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties en actions d'un autre Sous-Fonds («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de juillet de chaque année et se terminera le dernier jour de juin de la même année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le dernier jour de juin 2002.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à EUR 1.239.468,- ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration et dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 relative au organismes de placement collectif,

distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Le Conseil d'Administration peut, quand il le juge approprié, décider la distribution de dividendes intérimaires comme prévu par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire. Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Sous-Fonds respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds tomberaient en-dessous de 10 millions de USD ou l'équivalent dans la devise du Sous-Fonds, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Sous-Fonds, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Sous-Fonds, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Sous-Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé(s)) dans le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant), ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Sous-Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information par le Conseil d'Administration de la décision de fusion ou, dans le cas où la fusion est décidée par Assemblée Générale, à la date à laquelle l'Assemblée Générale a décidé de la fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprise de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Si la Société fusionne un compartiment avec un Fonds Commun de Placement luxembourgeois, ou avec un Fonds qui n'est pas domicilié à Luxembourg, le transfert aura lieu exclusivement après consentement unanime des actionnaires du Compartiment en question ou pour autant que seuls les actifs des actionnaires consentants soient transférés.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs en fonction avant le transfert du siège.

Cinquième résolution

KPMG LUXEMBOURG est nommé commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Sixième résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une période se terminant lors la prochaine Assemblée Générale annuelle:

- a.- Monsieur David Pastel, CEO PASTEL & ASSOCIES S.A. 10, rue du Colisée, F- 75008, Paris.
- b.- Monsieur José-Benjamin Longrée, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A, 39, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.
- c.- Monsieur Jean-Marie Rinié, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A, 39, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

Septième résolution

L'exercice social de la Société courra du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002 sans interruption.

Huitième résolution

Sans préjudice du droit du conseil d'administration de déplacer ultérieurement le siège de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg, le siège de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à sept mille quatre cent cinquante Euros (EUR 7.450,-), et seront pris en charge par la société PASTEL & ASSOCIES S.A, Société Anonyme de droit français ayant son siège 10, rue du Colisée F-75008 Paris.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Boylan, B. Lebischof, A. Coisne, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 août 2002, vol. 422, fol. 34, case 6. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2002.

H. Hellinckx.

(63033/242/1313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2002.

TRINKAUS OPTIMA US EQUITIES, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank die Artikel 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 13, und 16 des Verwaltungsreglements des Fonds geändert.

Bei den Änderungen handelt es sich um die Fusion der «Anteile Klasse B» in die «Anteile Klasse A», Änderung der Abrechnungsmethode der Zeichnungs- und Rücknahmeanträge sowie einige Aktualisierungen (z. B. aktueller Verwaltungsrat).

Die genannten Artikel haben nunmehr folgenden Wortlaut:

Art. 1. Der Fonds

Der TRINKAUS OPTIMA US EQUITIES (hiernach «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltifikate» genannt) ausgegeben.

Der Fonds ist ein thesaurierender Fonds. Die während eines Geschäftsjahres anfallenden Erträge und Veräußerungsgewinne werden nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Unter der Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft die ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht sowie beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Dabei bedient sie sich der Anlageempfehlungen der Anlageberater und verschiedener Portfolio-Manager. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen. Der Fonds wird der Verwaltungsgesellschaft vierteljährlich nachträglich Verwaltungsgebühren in Höhe von bis zu 2,8% p.a. vom Nettovermögen des Fonds zahlen. Hieraus zahlt die Verwaltungsgesellschaft Vergütungen an die Anlageberater und die eingeschalteten Portfolio-Manager. Der feststehende Anteil an der Gebühr beträgt für die Verwaltungsgesellschaft und die Anlageberater zusammen 1,3% p.a. vom Nettovermögen. Die jeweilige Höhe des Gesamtbetrages der festen Gebühr ist abhängig von der Vergütung für sämtliche Portfolio-Manager, die Gebühren zwischen 0,75% und 1 1/2% p.a. des von ihnen verwalteten Nettovermögens des Fonds berechnen.

Darüber hinaus fällt eine jährliche erfolgsabhängige Gebühr für die Portfolio-Manager an von bis zu 20% der Erhöhung im Nettovermögen des Fonds, und zwar getrennt ermittelt für den Beitrag jedes einzelnen Portfolio-Managers zum Anstieg des Nettovermögens des Fonds. Dies kann dazu führen, daß einige Portfolio-Manager eine erfolgsabhängige Gebühr selbst dann erhalten, wenn das Nettovermögen im gleichen Zeitraum möglicherweise gesunken ist. Die tatsächliche Höhe der erfolgsbezogenen Gebühr ist abhängig von den Vereinbarungen zwischen der Verwaltungsgesellschaft und den verschiedenen Portfolio-Managern. Diese Vereinbarungen enthalten Bestimmungen, die festlegen, daß keine erfolgsabhängigen Gebühren gezahlt werden, solange etwaige von einem Portfolio-Manager hervorgerufene Verluste nicht wieder aufgeholt wurden.

Die Portfolio-Manager können im Rahmen der Ausführungen ihrer Mandate sogenannte «Soft Dollar»-Vereinbarungen mit Brokern eingehen. Aufgrund dieser Vereinbarungen können die Portfolio-Manager verschiedene geschäftsbezogene Dienstleistungen von Drittparteien erhalten, die von Brokern aus den Gebühren, die letztere aufgrund von Transaktionen des Fonds erhalten, bezahlt werden. Diese Transaktionen unterstehen jederzeit der Regel der «Best Execution». Diese «Soft Dollar»-Vereinbarungen unterliegen folgenden Bedingungen:

1. Die Portfolio-Manager müssen jederzeit im besten Interesse des Anteilhaber handeln.
2. Die gelieferten Dienstleistungen müssen im direkten Verhältnis zu den Aktivitäten der Portfolio-Manager stehen.
3. Transaktionsgebühren für den Fonds werden von den Portfolio-Managern direkt an die Brokerdealer, bei welchen es sich um juristisch und keinesfalls um physische Personen handeln muß, gerichtet.
4. Die Portfolio-Manager müssen der Verwaltungsgesellschaft regelmäßig Berichte zustellen über die Natur der über die «Soft Dollar»-Vereinbarungen erhaltenen Dienstleistungen.

Art. 3. Die Depotbank

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz -:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Finanzterminkontrakte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern,
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate auszahlen;
- jedwede Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank überwacht die Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen sowie sämtlicher Vorschriften des Verwaltungsreglements. Sie wird insbesondere bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Kurssicherungsgeschäften die Einhaltung der Bestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und eventueller Steuern und Abgaben;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung (d.h. die Annullierung oder der Umtausch) der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft, den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht,
- die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- börsennotierte Wertpapiere, Finanzterminkontrakte, Optionen, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, daß sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstoßen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,20% p.a., die vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen zu berechnen und auszahlen ist;

Außerdem bezahlt der Fonds sämtliche anfallenden fremden Gebühren bei Transaktionen.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen

A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend investiert in Aktien und Aktienzertifikaten amerikanischer Unternehmen und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) amtlich notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der OECD, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Mit Drittstaat ist dabei jeder Staat gemeint, der nicht der OECD angehört.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der OECD oder eines Drittstaates;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehandelt werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens angelegt werden.

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf;

Während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C, Ziffer 4 angeführten Beschränkungen abweichen.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

5. a) mehr als 10% der im Umlauf befindlichen Aktien eines Unternehmens oder mehr als 10% der Schuldverschreibungen, Genußscheine oder Partizipationsscheine ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikoverteilung nicht einzuhalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

- von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder einem Drittstaat begebene oder garantierte Wertpapiere;

- Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

Darüber hinaus wird die Verwaltungsgesellschaft für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10% der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten.

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

8. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen oder börsennotierten Finanzterminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren (OGAWs) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611 /EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAWs, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAWs auf einen bestimmten geografischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAWs erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAWs für den Fonds getätigt worden, wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen.

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Kauf- und Verkaufs-Optionen (incl. OTC-Optionen) auf Wertpapiere/Vermögenswerte zu kaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Zum Zeitpunkt des Verkaufes einer Kauf-Option und während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes können die der Kauf-Option zugrundeliegenden Titel nicht veräußert werden, es sei denn, daß diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionsscheine, gedeckt sind;

14. Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25% des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen. Werden Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte verkauft, muß der

Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entsprechende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden;

15. Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Zeichnungsanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an den folgenden Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

Zeichnungsanträge, die nach 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eingehen, gelten erst an dem darauffolgenden Bewertungstag als ordnungsgemäß eingegangen.

Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1%; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach den entsprechenden Bewertungstag.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes

Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf US-Dollar. Der Inventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis werden unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in London und in New York ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs am Tag der Kursfeststellung bewertet;

b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs am Tag der Kursfeststellung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können,

c) Finanzterminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs am Tag der Kursfeststellung der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet,

d) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden die Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln, festlegt;

e) werden Kauf-Optionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufs-Optionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Finanzterminkontrakte unterschritten, muß eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Alle auf eine andere Währung als US-Dollar lautende Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in US-Dollar umgerechnet.

Auf die ordentlichen Nettoerträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eingehen, werden zu dem an dem folgenden Bewertungstag festgestellten Inventarwert abgerechnet.

Zeichnungsanträge, die nach 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eingehen, gelten erst an dem darauffolgenden Bewertungstag als ordnungsgemäß eingegangen.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteilzertifikate müssen vor Auszahlung des Rücknahmepreises zurückgegeben werden. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Der Rücknahmepreis wird in US-Dollar vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung prompt davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wenn keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Wertpapierbörse oder ein anderer geregelter Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Wertpapierbörse bzw. diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren, oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 13. Ausschüttungen

Obwohl eine Ausschüttung derzeit nicht vorgesehen ist, kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten und diese sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.

Als ordentliche Nettoerträge gelten vereinnahmte Zinsen und Dividenden, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluß der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.

Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 16 Dauer des Fonds und Auflösung

Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse de Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Erstellt in Luxemburg, 20. August 2002.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 583, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63087/999/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2002.

GOEDERT Y. IMMOBILIERE & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 38-40, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 59.753.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2002

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Calogero Bruccoleri avec effet au 29 mai 2002. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance après l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Sont nommés administrateurs pour une nouvelle période de 6 années:

Madame Yvette Goedert, employée privée, Differdange.

Madame Natasha Gomes, étudiante, Differdange.

Monsieur Nicolas Goedert, retraité, Differdange.

Est nommée au poste d'administrateur-délégué:

Madame Yvette Goedert, prénommée.

Les mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance après l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 années:

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

Le mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51805/820/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

S.M.L. AUTOMOBILHANDEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1248 Luxembourg, 45, rue Bouillon.

H. R. Luxemburg B 66.484.

AUSZUG

Durch Gesellschafterbeschluss vom 14. Juni 2002 wurde beschlossen, das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und Artikel 6 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Komma fünfunddreissig Euro (24.789,35 EUR), und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (24,79 EUR).»

Luxemburg, den 14. Juni 2002.

Für gleichlautenden Auszug

N. Felten

Geschäftsführer

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51812/820/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.040.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signatures.

(51761/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.040.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signatures.

(51762/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.040.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signatures.

(51763/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.040.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signatures.

(51764/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 49.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signatures.

(51765/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HELA BETTEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 32.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51865/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

TECHNOCONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 39.414.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Differdange, le 11 janvier 2002.

Pour extrait conforme

M. Bei

Gérant

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51810/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

AVIATION ADVISORY AGENCY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6795 Grevenmacher, 21, rue de Wecker.
H. R. Luxemburg B 23.462.

—
AUSZUG

Durch Gesellschafterbeschluss vom 21. Juni 2002 wurde beschlossen, das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und dem ersten Satz von Artikel 6 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) eingeteilt.»

Grevenmacher, den 21. Juni 2002.

Für gleichlautenden Auszug

K. Neylon / P. Neylon

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51811/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

STREAMLINED SOLUTIONS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 12, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.485.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale du 27 mai 2002 qu'ont été élus

Administrateurs:

- Monsieur Ranjit De Alwis, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 12, route d'Esch (jusqu'au 27 mai 2008)

- Monsieur Philippe Gevenois, ingénieur, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 12, route d'Esch (jusqu'au 27 mai 2008)

- Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Esch (jusqu'au 27 mai 2003) et

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2002).

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51826/304/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

CHAUFFAGE SANITAIRE JEANNOT DELVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.
R. C. Luxembourg B 29.735.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille deux cent cinquante (31.250) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq (25,-) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Itzig, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

J. Delvaux

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51817/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

QUADROLUX TRANSPORT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 64.028.

AUSZUG

Durch Gesellschafterbeschluss vom 12. April 2002 wurde beschlossen, das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und Artikel 6 dritter Absatz folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Dritter Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt achtunddreissigtausend Euro (38.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundertsechs (306) Anteile zu je hundervierundzwanzig Komma achtzehn Euro (124,18 EUR), voll in bar eingezahlt.»

Wasserbillig, den 12. April 2002.

Für gleichlautenden Auszug

S. Schuller / B. Bohnet

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51818/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ELOSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 49, rue de France.
R. C. Luxembourg B 46.357.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée
au siège social à Belvaux le 20 juin 2002 à 10.00 heures*

Est présent l'unique associé de la société:

1. Monsieur Hoffmann Nico

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF) en cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante-cinq euros (59.494,45 EUR) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante-cinq euros (59.494,45 EUR) représenté par deux mille quatre cent parts sociales (2.400) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, l'associé a signé.

Belvaux, le 20 juin 2002.

Signature

L'associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(51833/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ST. QUADRAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
H. R. Luxemburg B 48.055.

AUSZUG

Durch Gesellschafterbeschluss vom 20. Juni 2001 wurde beschlossen, das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und Artikel 5, Absatz 1 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert der Aktien.»

Grevenmacher, den 20. Juni 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51813/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

MENTAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxemburg B 48.050.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (24,8 EUR) chacune.»

Munsbach, le 20 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51815/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

MULLER & WEGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 69, rue de Bouillon.
R. C. Luxemburg B 4.006.

Extrait du procès-verbal de la réunion des Associés tenue le 30 juin 2002 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Madame Françoise Cerf-Muller est nommée gérante unique de la société avec effet au 30 avril 2002.

Mme Huguette Muller-Hirsch est remerciée pour l'exercice de son mandat de co-gérante de la société pendant les années 1981 à 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51866/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

MULLER & WEGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 69, rue de Bouillon.
R. C. Luxemburg B 4.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51867/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 49.793.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Munsbach, le 18 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51819/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ELBALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 29.169.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze) Euros, divisé en 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Munsbach, le 10 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51820/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ALBAHA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 60.044.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 3 juin 2002:

1. La nomination de Messieurs:

- Benoît Bogaerts, commerçant, demeurant à Estepona, Espagne,

- Nigel Peter Albon, administrateur de société, demeurant à Suffolk, Royaume-Uni,
et de Madame:

- Kankamol Anusinha, employée, demeurant à Suffolk, Royaume-Uni,

en remplacement de Messieurs Antoine Hientgen, Daniel Lefèvre et Rolf Grübler démissionnaires.

2. La nomination de FIDEX-AUDIT, S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de SOFINEX S.A., démissionnaire.

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires ainsi qu'au Commissaire aux Comptes démissionnaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

ALBAHA HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51879/312/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

WISU 1 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 5 juin 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Mondorf-les-Bains, le 5 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51822/820/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

MEYRER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 4 janvier 2002, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94 euros), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

R. Meyrer

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(51823/820/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.384.000,-**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.251.

Suite à la signature le 10 juin 2002 d'un contrat de transfert de parts sociales entre Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership, Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership, Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership, Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership, Third Cinven Fund US (No. 1) Limited Partnership, Third Cinven Fund US (No. 3) Limited Partnership, Third Cinven Fund US (No. 4) Limited Partnership, Third Cinven Fund US (No. 5) Limited Partnership, M. Hans Peter Gangsted, M. Marcus James Wood, M. Oliver Frey, M. Christian Dosch, M. Vincent Aslangul, M. Nicolas Paulmier et Mme Sonja Mikic, 2.272 parts sociales ordinaires ainsi que 17.905 parts sociales préférentielles ont été transférées à THIRD CINVEN FUND (No. 5) LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à c/o Cinven, Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London, EC2N 1 EH, Angleterre.

Les parts sociales ayant été transférées sont les suivantes:

Associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.

	Parts sociales ordinaires	Parts sociales préférentielles
Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership	323	2.541
Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership	54	424
Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership	189	1.491
Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership	134	1.051
Third Cinven Fund US (No. 1) Limited Partnership	465	3.661
Third Cinven Fund US (No. 3) Limited Partnership	96	755
Third Cinven Fund US (No. 4) Limited Partnership	686	5.398
Third Cinven Fund US (No. 5) Limited Partnership	318	2.503
M. Hans Peter Gangsted	4	31
M. Marcus James Wood	1	9
M. Oliver Frey	1	9
M. Christian Dosch	1	9
M. Vincent Aslangul	0	9
M. Nicolas Paulmier	0	9
Mme Sonja Mikic	0	5
Total:	2.272	17.905

Par ailleurs, suite à la signature le 10 juin 2002 d'un contrat de transfert de parts sociales entre Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership, Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership, Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership, Cinven Nominees Limited, M. Hugh McGillivray Langmuir, M. Vincent Aslangul et M. Nicolas Paulmier, 1.242 parts sociales ordinaires ainsi que 9.783 parts sociales préférentielles ont été transférées à THIRD CINVEN FUND US (No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à c/o Cinven, Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London, EC2N 1 EH, Angleterre.

Les parts sociales ayant été transférées sont les suivantes:

Associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	Parts sociales ordinaires	Parts sociales préférentielles
Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership	664	5.228
Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership	336	2.647
Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership	177	1.398
Cinven Nominees Limited	59	479
M. Hugh McGillivray Langmuir	4	31
M. Vincent Aslangul	1	0
M. Nicolas Paulmier	1	0
Total:	<u>1.242</u>	<u>9.783</u>

Du fait de ces transferts, l'actionariat actuel de la société est le suivant:

Associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.	Parts sociales ordinaires	Parts sociales préférentielles
Second Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership	3.497	27.537
Second Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership	2.331	18.358
Second Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership	699	5.507
Second Cinven Fund Dutch (No. 4) Limited Partnership	699	5.507
Second Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership	9.254	72.881
Second Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership	4.318	34.008
Second Cinven Fund U.S. (No. 1) Limited Partnership	4.779	37.634
Second Cinven Fund U.S. (No. 2) Limited Partnership	9.878	77.793
Second Cinven Fund U.S. (No. 3) Limited Partnership	6.504	51.219
Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership	5.340	42.054
Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership	5.651	44.507
Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership	1.433	11.287
Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership	6.455	50.826
Third Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership	4.797	37.780
Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership	239	1.881
Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership	841	6.621
Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership	592	4.665
Third Cinven Fund U.S. (No. 1) Limited Partnership	2.584	20.352
Third Cinven Fund U.S. (No. 2) Limited Partnership	4.561	35.921
Third Cinven Fund U.S. (No. 3) Limited Partnership	2.557	20.137
Third Cinven Fund U.S. (No. 4) Limited Partnership	3.044	23.975
Third Cinven Fund U.S. (No. 5) Limited Partnership	3.075	24.217
Railway Pension Venture Capital Limited	3.903	30.739
M. Hugh McGillivray Langmuir	17	135
M. Hans Peter Gangsted	17	135
M. Marcus James Wood	5	41
M. Oliver Frey	5	41
M. Christian Dosch	5	41
M. Vincent Aslangul	5	41
M. Nicolas Paulmier	5	41
Mme Sonja Mikic	3	20
Cinven Nominees Limited	267	2.099
Total:	<u>87.360</u>	<u>688.000</u>

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51835/581/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

LORION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.873.

EXTRAIT

Par décision du 13 juin 2002, le conseil d'administration a coopté administrateur Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich pour terminer le mandat de Madame Gerty Marter, démissionnaire.

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51824/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SUPERHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.781.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(51827/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

TOPFLITE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 39.005.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(51829/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

COMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.510.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2002

L'Assemblée des actionnaires de la société COMET S.A. décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital est converti de la manière suivante:

- Conversion de 70.000.000,- LUF / (40,3399)	1.735.254,68
- Augmentation de capital par incorporation de réserves	14.745,32
	<hr/>
	1.750.000,-

Le capital social de 1.750.000,- est représenté par 14.000 actions de valeur nominale 125,- entièrement libérées.
Leudelange, le 20 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51924/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FRATRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.520.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(51830/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HOWALD FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.400.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(51831/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

**COMPAGNIE PIM, PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 55.804.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(51832/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ARIANESOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 61.795.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulé au siège social à Howald le 24 juin 2002 à 10.00 heures

Présents:

1. L'Administrateur M. Fernand Zanen
2. L'Administrateur M. Patrick Konsbruck
3. L'Administrateur M. Marcel Funk

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) en trente neuf mille six cent soixante-deux virgule quatre-vingt et seize euros (39.662,96 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite a la précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-neuf mille six cent soixante-deux virgule quatre-vingt et seize euros (39.662,96 EUR) représenté par trois cent vingt actions (320) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Howald, le 24 juin 2002.

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(51834/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 260.000.000,-**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 87.221.

Les associés de IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1), S.à r.l., ont décidé en date du 17 juin 2002 d'accepter la démission de Monsieur Christian Billon, Réviseur d'entreprises, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que gérant de la société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat, et de nommer en tant que nouveau gérant de la société Monsieur Claude Beffort, Managing Director, demeurant 9 Kresmesch Oicht, L-7473 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51838/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

COMER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.661.

Suite à la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 août 2001, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51839/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 260.000.000,- EUR.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 87.219.

Les associés de IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2), S.à r.l., ont décidé en date du 17 juin 2002 d'accepter la démission de Madame Noëlla Antoine, Expert-comptable, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que gérant de la société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat, et de nommer en tant que nouveau gérant de la société Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant au 5, La Cerisaie, F-57935 Luttange avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51840/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

TELTECH GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.102.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

et;

TELTECH GROUP S.A., société anonyme, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 21 juin 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51841/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: USD 32.500.000,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.281.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES S.C.A., société en commandité par action, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 20 juin 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51842/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

KUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.947.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

KUD, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 20 juin 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51843/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.284.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 20 juin 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51844/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

MOCATER S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 78.056.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(51859/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE I), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 14.850,- USD.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.327.

En date du 17 juin 2002, l'actionnaire unique de INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE I), S.à r.l. a décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Christian Billon de son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 1^{er} juillet 2002;

- de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51845/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 35.700,- USD.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.309.

En date du 17 juin 2002, l'actionnaire unique de INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE II), S.à r.l. a décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Christian Billon de son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 1^{er} juillet 2002;

- de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51846/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BARING CEF INVESTMENTS II S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.384.

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 8 mai 2002 de transférer le siège social de la Société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51847/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA LA TOSCANA, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 52.708.*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 26 juin 2002*

L'associé de la société RESTAURANT-PIZZERIA LA TOSCANA, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en euros à partir du 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est donc converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399)	12.394,68
- Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	<hr/>
	12.500,- EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51907/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SÖDERBERG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 67.061.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 juin 2002, que M^e René Faltz ainsi que M. Lennart Stenke et M. Dag Söderberg furent réélus comme administrateurs, de sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pendant la même réunion le mandat du Commissaire aux Comptes de la société EuroSkandic S.A. fut reconfirmée, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51856/779/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SÖDERBERG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 67.061.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(51858/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

INTERNATIONAL WATER (TUNARI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 549.990,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.405.

—
En date du 17 juin 2002, l'actionnaire unique de INTERNATIONAL WATER (TUNARI), S.à r.l. a décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Christian Billon de son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 1^{er} juillet 2002;

- de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51848/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.031.010,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.142.

—
En date du 17 juin 2002, l'actionnaire unique de INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l. a décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Christian Billon de son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 1^{er} juillet 2002;

- de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51849/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SCANDINAVIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 34.658.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 juillet 2002, que EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, fût ré-élu comme Commissaire aux Comptes, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 juillet 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51857/779/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

SCANDINAVIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 34.658.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(51860/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BUCHER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.874.

—
Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

BUCHER INVEST HOLDING S.A., société anonyme, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 20 mars 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51852/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HOTTINGER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.359.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2002, vol. 570, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

HOTTINGER FINANCIAL S.A.

Signature

Administrateur

(51862/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

MetaldyneLux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 26.935.400,- EUR.

Siège social: L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 68.106.

—
L'associé unique de MetaldyneLux, S.à r.l. a, en date du 3 juin 2002, pris note des démissions de M. Timothy Wadhams et M. Lee M. Gardner comme gérants de la société, et décidé de nommer en tant que nouveaux gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- M. Denis Bardou, demeurant à 54, route de Mersch, L-8181 Kopstal;
- M. William M. Lowe, demeurant à 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429;
- Mme Karen A. Radtke, demeurant à 47603 Halyard Drive, Plymouth, MI 48170-2429.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51851/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.425,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.622.

—
Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

- BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;
 - BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- La convention de domiciliation, datée du 20 mars 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51853/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

HELVETIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 67.716.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2002, vol. 570, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

HELVETIA CAPITAL HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(51863/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 179.438.800,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

—
L'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes, le 1^{er} juillet 2002 à 10.30 heures:

- l'acceptation de la démission de M. Pascal Roumigüé de son poste de gérant de la société et la décharge pour toute la durée de son mandat jusqu'à ce jour;

- la nomination de Bruno Bagnouls, résidant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en remplacement de Pascal Roumigüé au poste de gérant de la société FL GROUP, S.à r.l. avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51854/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

FONDATION «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER», Etablissement d'utilité publique.

Budget 2002

RECETTES	Débit	Crédit
Dons (virements, chèques, tirelires, ...)		650.740,76
Remboursements Caisses Maladie		92.166,81
Autres recettes (ventes, héritages, ...)		5.298,72
Produits financiers (intérêts et autres produits financiers)		123.332,26
Total Recettes:		<u>871.538,55</u>
DEPENSES		
1°- Liées à l'humanitaire		
Traitements des enfants	140.332,52	
Transports des enfants et des parents vers lieu du traitement	45.860,30	
Activités et sorties des enfants	45.860,30	
Frais liés aux familles	13.014,41	
Frais voiture Fondation	3.544,88	
Frais liés aux immeubles	2.602,88	
Assurance voyages	495,79	
Salaires du personnel humanitaire	219.773,20	
Sous-total - 1°:	<u>471.484,28</u>	
2°- Liés à la recherche		
Subvention de la recherche	121.963,61	
Sous-total - 2°:	<u>121.963,61</u>	
3°- Liés au fonctionnement		
Frais liés aux Immobilisations	56.321,41	
Indemnités - Honoraires	15.666,87	
Assurances	7.015,39	
Publicité, promotion et relations publiques	27.543,45	
Téléphone, timbreuse, frais de bureau	17.352,55	
Frais financiers	2.133,12	
Salaires intervenants administratifs	87.787,72	
Provisions et amortissements	64.139,43	
Sous-total - 3°:	<u>277.959,94</u>	
TOTAL DÉPENSES:	<u>871.407,83</u>	
SOLDE 2002:		<u>130,72</u>

Comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2001

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la Fondation «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE CANCER» pour l'exercice clos le 31 décembre 2001. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE CANCER» au 31 décembre 2001, ainsi que des résultats de l'exercice clos à cette date.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

KPMG AUDIT Réviseurs d'Entreprises

N. Dogniez

Bilan au 31 décembre 2001 (exprimé en euros)

	Notes	2001	2000
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles	3	1.477.901	990.821
Immobilisations financières		72	72
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances (à moins d'un an)		43.490	91.219
Valeurs mobilières	4	526.035	329.738
Avoir en banque et encaisse	5	3.461.056	3.985.910
Comptes de régularisation		1.209	136.419
Total Actif:		5.509.763	5.534.179
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit		12.395	12.395
Résultats reportés		5.376.511	5.356.379
Provisions pour risques et charges		25.942	23.486
DETTES (à moins d'un an)			
Dettes sur achats et prestations de service		30.860	97.909
Autres dettes:		9.031	23.878
- dont dettes fiscales et dettes au titre de la Sécurité Sociale		5.190	23.878
Résultat de l'exercice:		55.024	20.132
Total Passif:		5.509.763	5.534.179

Les notes renvoient à l'annexe.

Compte de profits et pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 (exprimé en euros)

	Notes	2001	2000
PRODUITS			
Dons, legs, subsides et subventions	2.1	616.467	622.103
Autres produits d'exploitation	6	125.132	113.224
Intérêts et revenus procenant du patrimoine		188.402	239.531
Total Produits:		930.001	974.585
CHARGES			
Soins pour enfants	7	- 201.380	- 244.889
Aide médicale internationale	8	- 205.166	- 185.290
Frais généraux liés à l'humanitaire	9	- 36.333	- 61.835
Frais généraux liés à l'administratif	9	- 76.964	- 109.951
Frais de personnel	10	- 301.059	- 293.717
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	3	- 45.920	- 49.813
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant		-	- 496
Intérêts et charges assimilées	2.2	- 133	-
Charges exceptionnelles		- 2540	- 4.958
Autres impôts		- 5.482	- 3.777
Total Charges:		- 874.977	- 954.726
Résultat de l'exercice:		55.024	20.132

Les notes renvoient à l'annexe.

1. Généralités

La Fondation «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE CANCER» (la «Fondation») a été constituée à Luxembourg le 17 septembre 1991 sous la forme d'un établissement d'utilité publique.

La Fondation a pour objet d'aider, sous toutes ses formes, les enfants atteints d'un cancer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

2. Principes et méthodes comptables

2.1. Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées en date de leur réception. Depuis le 1^{er} janvier 2001, les legs faits en faveur de la Fondation ne sont comptabilisés en produit qu'à la date de réception de l'arrêté ministériel les agréant.

2.2. Les produits et charges d'intérêts courus non échus sont comptabilisés prorata temporis.

2.3. Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les chiffres comparatifs de l'exercice 2000 ont été convertis de LUF en EUR au taux de EUR 1,-

=LUF 40,3399 afin d'en assurer la comparabilité. Les transactions effectuées dans une devise autre que l'euro sont convertie au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains ou pertes de change de cette évaluation sont inscrits dans le comptes de profits et pertes de l'exercice.

2.4. Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire.

Les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amorties jusqu'à la date de leur mise en service.

Les taux et modes d'amortissements appliqués s'établissent comme suit:

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	3.33 %	Linéaire
Travaux de transformation des constructions	10 %	Linéaire
Aménagements divers des constructions	10 % - 50 % - 100 %	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	20 %	Linéaire
Matériel de transport	25 %	Linéaire
Mobilier	10 % - 50 %	Linéaire

2.5. Les valeurs mobilières sont évalués individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les moins-values non réalisées sont portées en charges au comptes de profits et pertes sous la rubrique «Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant»

3. Immobilisations corporelles

Durant l'exercice, les immobilisations corporelles ont évolué comme suit (en LUF):

	2001	2000
Coût d'acquisition au début de l'exercice	1.132.698	1.105.651
Coût d'acquisition à la clôture de l'exercice	1.665.698	1.132.698
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	- 141.877	- 92.064
Corrections de valeur de l'exercice	- 45.920	- 49.813
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	- 187.797	- 141.877
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	1.477.901	990.821

Des immobilisations corporelles en cours pour un montant de EUR 545.395,- représentent la construction du nouveau siège de la Fondation.

4. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières au 31 décembre 2001 sont constituées d'obligations émises par le Fonds d'amortissement des emprunts du logement social et garanties par l'état belge pour un montant de EUR 196.485,- d'obligations émises par l'état belge pour un montant de EUR 132.214,- ainsi que d'obligations de L'OFFICE NATIONAL DUCROIRE pour un montant de EUR 197.336,-.

5. Avoirs en banque et encaisse

Au 31 décembre 2001, les avoirs en banque et encaisse étaient constitués de comptes à terme pour un montant de EUR 3.359.090,- (2000: EUR 3.960.614,-), de divers comptes courants, ainsi que d'encaisse.

6. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent essentiellement des remboursements des caisses médicales, ainsi que des recettes provenant de la vente de CD-Rom, cassettes vidéo, cartes postales et tableaux.

7. Soins pour enfants

La rubrique «soins pour enfants» comprend les frais encourus pour les enfants en traitement, à savoir une participation aux divers frais médicaux, aide directe, aide familiale, transport, logement, cours de rattrapage, ...

8. Aide médicale internationale

Des dons ont été effectués en 2001 principalement au profit d'un projet d'aide aux enfants de Tchernobyl (projet Gomel) pour un montant de EUR 127.823 (2000: EUR 152.612), au profit du service oncologie à l'Huderf pour un montant de EUR 32.722 (2000: EUR 32.663) et au profit du Docteur Kieffer dans le cadre de ses recherches pour un montant de EUR 44.621.

9. Frais généraux

Au 31 décembre 2001, les frais généraux se composent de frais liés à l'humanitaire pour un montant de EUR 36.333,- (2000: EUR 61.835,-) et de frais liés à l'administratif pour un montant de EUR 76.964,- (2000: EUR 109.951,-).

Les frais généraux liés à l'humanitaire se déclinent comme suit (en EUR):

	2001	2000
Frais relatifs aux activités et évènements	8.048	27.580
Maison des parents à Bruxelles	8.985	13.171
Appartement à Westende	2.687	3.530
Maison à Freux	-	3.364
Assistante sociale	12.423	9.839
Frais de voiture	3.009	3.363
Frais de gestion	1.181	988
	36.333	61.835

Les frais généraux liés à l'administratif se déclinent comme suit (en EUR):

	2001	2000
Indemnités, honoraires et frais	16.828	24.997
Publicité, promotion et autres	17.158	23.563
Loyers et charges - Bertrange	15.784	21.793
Frais timbreuse, téléphone et bureau	16.102	19.050
Petites acquisitions	2.551	6.697
Assurances	5.917	6.525
Frais financiers divers	2.134	4.153
Frais de déménagement	490	3.173
	76.964	109.951

10. Frais de personnel

Au 31 décembre 2001, les frais de personnel se composent des frais liés à l'humanitaire pour un montant de EUR 207.751,- (2000: EUR 172.447,-) et de frais liés à l'administratif pour un montant de EUR 93.308,- (2000: EUR 121.270,-).

11. Dons en attente

Au 31 décembre 2001, un montant total des legs en attente d'agrément ministériel a été estimé à EUR 184.539,-. Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51634/000/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

OPTOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 54.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(51861/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2002, vol. 570, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A.

Signature

(51864/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

OSMAN HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 48.553.

RECTIFICATIF

Extrait de la quatrième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2002

Il fallait lire:

En considération de ce qui précède, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société OSMAN HOLDING S.A. et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de l'annexe de l'étude de M^e Goerens, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51880/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

L&Z GRAND-DUCHE, Société à responsabilité limitée.**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.801.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2002

Les associés de la société L&Z GRAND-DUCHE, société à responsabilité limitée au capital de cinq cent mille (500.000,- LUF), divisé en 500 parts sociales de mille (1.000) LUF chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg le mercredi 29 mai à 19.30 heures, sur la convocation qui leur a été faite par M. Michel Wohl, gérant ad hoc de la société, par lettre remise en main propre le mercredi 8 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel Wohl, en qualité de gérant.

Sont présents:

La société L&Z PARTICIPATIONS & DEVELOPPEMENT, représentée par M. Thierry Castagnetti, administrateur	300 parts
M. Michel Wohl, gérant	200 parts
Total	<u>500 parts</u>

En la présence de M. Eric Grosset, gérant.

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

- Nomination de M. Michel Wohl au titre de gérant technique

- Signature obligatoire de M. Michel Wohl pour tout engagement de la société excédant 1.250 Euros.

Monsieur Michel Wohl informe l'ensemble des associés que dans le cadre de la nouvelle loi sur les organismes de formation continue du 28 décembre 1988, modifiée le 4 novembre 1997, une demande d'autorisation d'établissement doit être effectuée.

La réponse à cette demande adressée auprès du Ministère des Classes Moyennes du Tourisme et du Logement est parvenue par courrier en date du 19 juin 2001 et stipule:

... « il en résulte que Monsieur Michel Wohl remplit la condition légale de qualification professionnelle requise pour l'activité de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue»...

...« Avant de pouvoir réserver une suite à votre requête, je vous prie de me produire une copie de la décision dûment enregistrée de l'organe directeur compétent de la société attribuant la fonction de gérant technique avec droit de signature exclusif ou de cosignature obligatoire à la personne précitée»...

En conséquence de quoi, M. Michel Wohl, propose la résolution suivante aux associés:

Résolution

M. Michel Wohl est nommé gérant technique de L&Z GRAND-DUCHE, S.à r.l. avec droit de cosignature obligatoire pour tout engagement de la société supérieur à 1.250,- Euros, avec effet immédiat.

Cette résolution est mise aux voix et approuvée à l'unanimité des 500 parts sociales représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

S.A. L&Z PARTICIPATIONS & DEVELOPPEMENT

T. Castagnetti

M. Wohl / E. Grosset

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51868/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.